DELIBERATION N° 71-28 DU 13 DECEMBRE 1971 PORTANT APPROBATION DU BUDGET 1972 DE L'AGENCE

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie",

- vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14,
- vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE -

Le Budget 1972 de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie" est adopté.

Il est arrêté en recettes :

SECTION I 112 619 560
SECTION II 2 388 930
TOTAL ... 115 008 490

Il est arrêté en dépenses

SECTION I

A - Etudes et Interventions 67 9 19 400
B - Fonctionnement 9 434 662

TOTAL ... 77 354 062

48 1

./..

c -	!	on	-11
ು⊎	CII	OIL	- 1 1

A - Etudes et Interventions 35 661 600

B - Immobilisations 545 881

TOTAL ... 36 207 481

TOTAL DES DEPENSES

113 561 543

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par une augmentation du fonds de roulement qui s'élève à

1 446 947

Le Secrétaire Directeur de l'Agence Le Président du Conseil d'administration

Signé F. VALIRON

Signé: M. DOUBLET